

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 novembre 2014

---

L'an deux mil quatorze, le dix-sept novembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de Parcé-sur-Sarthe s'est réuni sous la présidence de M. Michel GENDRY, Maire.

Etaient présents : MM. Tony LEVEQUE, Vincent HUET, Mmes Frédérique GRANDIN, Catherine GUITTET, MM. Cyril GUIDEC, Clarisse LEJARD, Mmes Emma VERON, Valérie DABOUINEAU, MM. Frédéric LUISETTI, Fabien CONILLEAU, Mmes Mathilde BARASSE, Gwénaëlle FROISSARD, Anaïs FOUSSIER, M. Michel BERNARD, Mmes Marie-Josèphe JADELLOT, Isabelle CHIARAMONTI-MONNET, M. Laurent BOUTTEVIN.

Etaient absents excusés : M. Christophe BERAUDY (procuration T. LEVEQUE).

Secrétaire de séance : Mme Emma VERON.

**Le Conseil municipal débute par une intervention de M. Cyril GUIDEC qui annonce vouloir démissionner de son poste de 5<sup>ème</sup> adjoint pour raisons personnelles mais reste conseiller municipal. Après acceptation de la démission par Mme la Préfète, il sera procédé à une nouvelle élection du poste laissé vacant.**

### **D171114-01 : ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL A COMPTE DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2015**

Lors de sa séance du 7 mars 2014, le Conseil municipal a chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe de remettre en concurrence le contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les risques financiers liés au personnel statutaires en cas de maladie, décès, invalidité et accidents imputables ou non au service, et ce en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, du décret n°86-552 du 14 mars 1986 et du Code des marchés publics.

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats de la consultation.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal,

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Décide :

- D'accepter la proposition suivante :

Assureur : AXA par l'intermédiaire de GRAS SAVOYE ;

Durée du contrat : quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

Préavis : adhésion résiliable annuellement sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois ;

Agents concernés : agents titulaires et stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. (les agents titulaires ou stagiaires IRCANTEC, et les agents non titulaires de droit public ne seront pas assurés) ;

Risques assurés : Décès / Accident de service et maladie imputable au service, y compris temps partiel thérapeutique / Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maladie de Longue Durée, Longue Maladie, y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office / Maternité, adoption, paternité ;

Taux appliqué : 5,06% de l'assiette de cotisation, avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire.

- Et autorise le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

### **D171114-02 : STATION D'EPURATION ET RESEAUX : ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE**

Le 30 juin 2014, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement afin d'entamer des démarches de consultation pour le projet de la future station d'épuration, voire de futurs travaux sur les réseaux. Une

consultation d'assistants à maîtrise d'ouvrage a été lancée le 17 juillet 2014 et plusieurs sociétés ont répondu et ont été évaluées sur différents critères (cf. pièce jointe).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de conventionner avec le Cabinet Loiseau, géomètres-experts basés à LA FLECHE, dans le cadre d'une double mission :

- Assistance et Conseil pour le choix d'un maître d'œuvre pour la construction de la station d'épuration, pour un forfait de 2 400 € T.T.C. ;
- Assistance et Conseil pour le choix d'un maître d'œuvre pour le projet réseaux et canalisations, pour un forfait de 1 200 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité moins 2 votes pour la société Label Eau et Ingénierie et 1 abstention :

- Approuve le conventionnement avec le Cabinet Loiseau, géomètres-experts basés à LA FLECHE, dans le cadre des missions d'assistance et de Conseil présentés dans le rapport ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions ad hoc.

### **D171114-03 : RECRUTEMENT CONTRAT AIDE**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recruter pour l'animation des accueils périscolaires, la valorisation de la commune en termes de Patrimoine et de Développement Durable :

- 1 agent d'animation contractuel à temps non complet (25h00/semaine) du 17 novembre 2014 au 16 novembre 2015, qui sera employé par le biais d'un contrat aidé avec une aide de l'Etat à hauteur de 60%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité moins 4 contre le recrutement d'un agent d'animation contractuel dans les conditions suivantes :

- Un contrat aidé avec une aide de l'Etat à hauteur de 60% pour un agent d'animation contractuel à temps non complet (25h00/semaine) du 17 novembre 2014 au 16 novembre 2015.

### **D171114-04 : TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (T.A.P.) : PENALITES FINANCIERES**

Au vu du Règlement Intérieur des T.A.P. qui est proposé au vote dans le rapport suivant, notamment son article 6, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter des pénalités financières pour les parents qui viennent régulièrement chercher leurs enfants en retard, à savoir :

*« Si la municipalité constate la non-inscription de l'enfant, si elle doit faire appel à un agent supplémentaire pour garder les enfants non-inscrits ou constater un surnombre par rapport aux normes légales imposées par la DDCS : cette prise en charge entraînera la facturation relative à l'accueil non prévu soit de 8€ pour l'heure réalisée. En cas de retard à la sortie du temps scolaire (16h00), et avant 16h15, délai de passage de responsabilité, les parents devront alerter la Mairie dès que possible. Au bout de trois retards, une pénalité de 5€ sera due. »*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité les pénalités financières suivantes concernant les Temps d'Activités Périscolaires :

- 8 € lors de la prise en charge d'un enfant pour la durée entière du TAP, soit une heure d'accueil non prévue à l'origine ;
- 5 € lors de la prise en charge d'un enfant inférieure à la durée du TAP, et ce au bout de trois retards des parents ou de l'accompagnateur.

### **D171114-05 : TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (T.A.P.) : REGLEMENT INTERIEUR**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter le règlement intérieur des Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.) exposé ci-après :

#### **« RÈGLEMENT DES TEMPS ACTIVITES PERISCOLAIRES (T.A.P.) DE PARCÉ-SUR-SARTHE**

Les Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.) de PARCÉ sont gérés par les services de la Commune. Dans un souci de bonne organisation et de qualité des services, vous trouverez ci-dessous le règlement de ces activités.

## **ARTICLE 1 : DÉFINITION**

Dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) sont mis en place en interne ou en partenariat avec des associations, des partenaires de la commune ou des prestataires extérieurs.

Les TAP se déroulent en fin de journée, principalement à l'école publique « Les Marronniers ».

Les TAP suivent la réglementation en vigueur par la *Direction Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S.)*. Ces temps d'activités périscolaires sont **facultatifs**.

## **ARTICLE 2 : JOURS ET HEURES DES ACTIVITES**

Les activités de l'année scolaire 2014-2015 sont proposées : les lundis, mardis, et jeudis de 16h15 à 17h15.

## **ARTICLE 3 : LIEUX ET CONTENU DES ACTIVITES**

Les activités proposées sont variées : sportives, artistiques, plastiques, culturelles, scientifiques, etc.

Les activités sont organisées principalement dans les locaux scolaires, et peuvent se dérouler également dans des salles communales ou associatives, dans l'enceinte du stade de la commune ou encore en sortie dans ou hors du village.

L'inscription à l'activité implique de fait d'accepter les sorties relatives à l'activité. Dans le cas contraire, il est nécessaire de le faire savoir expressément et à l'avance aux services municipaux par un écrit daté et signé. Dans ce cas, les parents s'engagent à venir récupérer leurs enfants, comme ceux qui ne participent pas aux TAP.

La pratique de l'activité implique l'utilisation du matériel spécifique à celle-ci (outils de bricolage par exemple).

## **ARTICLE 4 : LA CAPACITE D'ACCUEIL**

Tout enfant scolarisé sur la commune peut bénéficier des activités dans la mesure où son école applique les nouveaux rythmes scolaires.

En fonction de la réglementation, de la capacité d'accueil des locaux et de l'activité proposée, le nombre d'enfants par groupe pourra être limité.

Dans tous les cas, selon la réglementation de la DDCS, les groupes sont composés de 18 enfants maximum pour les groupes d'enfants de plus de 6 ans et de 14 enfants maximum pour les groupes d'enfants comportant des enfants de moins de 6 ans.

## **ARTICLE 5 : ENCADREMENT**

L'encadrement est confié à du personnel qualifié, diplômé ou non, ainsi qu'à des intervenants partenaires extérieurs.

Rappel : le nombre du personnel ou des intervenants non qualifiés peut atteindre 20% de l'effectif encadrant total.

## **ARTICLE 6 : MODALITÉS DE L'INSCRIPTION**

Les parents doivent obligatoirement remplir le dossier unique d'inscription en mairie, y compris pour le groupe « Temps libre ».

Les enfants dont le dossier est incomplet ne pourront pas participer aux activités.

Le dossier est disponible en mairie ou peut être téléchargé sur le site Internet de la commune de

<http://www.parc-sur-sarthe.fr>, puis retourné en mairie dûment complété, accompagné de l'ensemble des pièces justificatives ou par courrier électronique à l'adresse suivante [accueil@parc-sur-sarthe.fr](mailto:accueil@parc-sur-sarthe.fr)

L'inscription est annuelle ou à la période. Le nombre de place étant limité, les premiers inscrits sont prioritaires (date de remise du dossier d'inscription complet comportant toutes les pièces demandées).

Toute modification en cours d'année devra être signalée par écrit (mail, courrier) à la Mairie au moins 15 jours avant la fin de la période, étant entendu que la période entamée devra être terminée cela implique que les enfants ne peuvent pas changer de groupe en milieu de période.

Le planning des présences est géré par l'animateur ou par la direction des TAP.

Pour toute absence, veuillez contacter la Mairie au Tél : 02 43 95 39 21.

**Si la municipalité constate la non-inscription de l'enfant, si elle doit faire appel à un agent supplémentaire pour garder les enfants non-inscrits ou constater un surnombre par rapport aux normes légales imposées par la DDCS : cette prise en charge entraînera la facturation relative à l'accueil non prévu soit de 8€ pour l'heure réalisée. En cas de retard à la sortie du temps scolaire (16h00), et avant 16h15, délai de passage de responsabilité, les parents devront alerter la Mairie dès que possible. Au bout de trois retards, une pénalité de 5€ sera due.**

## **ARTICLE 7 : TARIFICATION - FACTURATION**

Les temps d'activités périscolaires proposés dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires par la commune sont actuellement gratuits, mais pourront faire l'objet d'une tarification éventuelle.

Tout tarif doit être validé en Conseil Municipal.

## **ARTICLE 8 : LES CONDITIONS D'ACCUEIL**

### **Temps d'activités périscolaires du soir :**

Les enfants seront pris en charge par les animateurs et/ou les intervenants dès le début de l'activité. Ils seront sous leur responsabilité. Les enfants ont la possibilité de prendre le goûter fourni par les parents. Les parents s'engagent à venir chercher leur enfant dès la fin des activités.

A l'issue des TAP, les enfants ne seront confiés qu'aux parents ou personnes mandatées inscrites sur le dossier d'inscription. Une pièce d'identité pourra leur être demandée. Les parents doivent préciser lors de l'inscription si l'enfant part seul et préciser toute information utile à la sécurité des enfants.

A 16h15 débutent les activités d'une durée d'une heure. Les enfants sont inscrits au préalable à la mairie et ne peuvent pas quitter l'activité (sauf cas exceptionnel justifié) avant la fin de l'animation prévue à 17h15 (sauf pour le groupe 8 « Temps libre »).

Pour les enfants inscrits à partir de 17h15 à la garderie, ils seront pris en charge par l'équipe encadrante et les parents pourront les récupérer jusqu'à l'horaire de fermeture soit 18h15.

### **Divers :**

En aucun cas, les parents ne doivent laisser à leurs enfants des objets de valeur, d'argent ou d'objet dangereux. Par mesure de sécurité, le port de bijoux est interdit. En cas de perte, de vol ou de dégradations, la responsabilité de la commune ne pourra pas être engagée.

## **ARTICLE 9 : SANTÉ**

Les enfants malades ne seront pas accueillis. Aucun médicament ne sera donné même avec une ordonnance, sauf en cas d'établissement d'un protocole d'accueil individualisé (P.A.I.).

En cas de maladie ou d'incident, les parents seront prévenus pour décider d'une conduite à tenir. Le cas échéant, les parents seront tenus de récupérer leur enfant. Les parents doivent impérativement fournir la fiche sanitaire dans le dossier d'inscription. La direction des TAP se réserve le droit de faire appel à un médecin.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence.

## **ARTICLE 10 : ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ**

La commune est assurée au titre de la responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les enfants sont pris en charge.

Les parents doivent contracter une police responsabilité civile et accidents pour couvrir les sinistres non couverts par l'assurance de la commune.

## **ARTICLE 11 : SANCTION ET EXCLUSION**

Il est rappelé que l'impolitesse, le manque de respect, l'insolence, la désobéissance et toute forme de violence vis-à-vis des camarades et du personnel, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement des activités (le non-respect des horaires, la dégradation du matériel...) feront l'objet :

- d'un avertissement écrit aux parents.
- d'une exclusion temporaire de trois jours (1 semaine de TAP) en cas de récidive.
- d'une exclusion définitive des TAP.

*RAPPEL : les enfants inscrits à une activité participent à l'intégralité de l'activité sur toute la période. Si l'enfant est absent, les parents doivent en informer l'animateur, la direction TAP ou la Mairie afin de pouvoir si besoin réorganiser le groupe. En cas de 5 absences non prévues, l'enfant sera exclu de l'Activité pour toute la période. Il pourra rejoindre le groupe « Temps libre » à condition qu'il reste de la place.*

## **ARTICLE 12 : REMISE DU REGLEMENT INTÉRIEUR**

Un exemplaire du règlement intérieur sera remis lors de l'inscription.

La signature du dossier d'inscription entraîne l'acceptation du présent règlement.

Les informations collectives sur la fiche de renseignements jointes sont soumises au droit d'accès et de rectification prévu par l'article 27 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le Maire. »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité le règlement intérieur des Temps d'Activités Périscolaires proposé dans le présent rapport.

## **D171114-06 : ORDURES MENAGERES : VERBALISATION DES DEPOTS SAUVAGES ET PROCEDURES**

Pour contribuer à la résorption des dépôts sauvages, les élus communautaires ont souhaité adopter une procédure commune sur l'ensemble du territoire. Cette procédure ne concerne pas les encombrants (litterie, électroménager, etc.) qui peuvent être abandonnés sur la voie publique.

La mise en place de la verbalisation doit démarrer au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Rappel : la collecte et le traitement des déchets sont une compétence communautaire. La communauté de communes a adopté un règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés qui définit l'organisation, les conditions de collecte et les conditions d'utilisation des contenants mis à la disposition des usagers.

Cependant, l'enlèvement des dépôts sauvages prévu à l'article L.541-3 du code de l'environnement relève de la compétence du Maire au titre du pouvoir de police administrative générale.

Conformément au règlement communautaire de collecte, sont considérés comme dépôts sauvages :

- les sacs d'ordures ménagères résiduelles déposés sur la voie publique,
- les sacs jaunes présentés sur la voie publique en dehors des plages horaires,
- les sacs jaunes non collectés pour cause de « refus de tri » et non récupérés par l'utilisateur,
- les dépôts de déchets au pied des conteneurs d'apport volontaire et des bacs collectifs.

Pour permettre aux maires de la communauté de communes de verbaliser les dépôts sauvages, il est demandé à chaque conseil municipal d'adopter un arrêté municipal. Le maire ou l'Agent de Surveillance de la Voie Publique (A.S.V.P.) verbalisent le contrevenant de la manière suivante :

- Contravention : amende forfaitaire de 35€ ;
- Courrier adressé à l'utilisateur avec la copie de la preuve trouvée ;
- Original de la preuve et copie du courrier conservés en Mairie.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- adopte les mesures de verbalisation des dépôts sauvages tels que rappelés dans le présent rapport,
- autorise M. le Maire à prendre l'arrêté municipal correspondant.

## **D171114-07 : PROCEDURE CONTENTIEUSE : MISE EN CAUSE DU P.L.U. PAR LE SYNDICAT DE LA FORET PRIVEE**

En date du 11 septembre 2014, la commune de PARCE-SUR-SARTHE a reçu de la Cour Administrative d'Appel de Nantes une requête du SYNDICAT FORESTIER PRIVE DE LA SARTHE contre le jugement n°1201216 en date du 26 juin 2014 par lequel le Tribunal Administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la délibération en date du 2 novembre 2011 par laquelle le Conseil municipal de la commune de Parc-sur-Sarthe a approuvé la révision n°1 de son Plan Local d'Urbanisme.

Etant donné que la défense de la commune doit être présentée par un avocat, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de continuer la procédure avec le cabinet GIDE LOYRETTE NOUEL A.A.R.P.I., situé 22-26, Cours Albert 1<sup>er</sup> - 75008 PARIS, qui représentait Parc lors de la requête au Tribunal administratif.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- autorise M. le Maire à ester en justice, afin de continuer la procédure contentieuse entamée par le SYNDICAT FORESTIER PRIVE DE LA SARTHE
- autorise M. le Maire à conventionner avec le cabinet GIDE LOYRETTE NOUEL A.A.R.P.I., situé 22-26, Cours Albert 1<sup>er</sup> - 75008 PARIS, aux fins de défendre les intérêts de la commune et de prendre toutes les décisions nécessaires concernant ledit dossier.

## **D171114-08 : TAXE D'AMENAGEMENT : TAUX A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2015**

En date du 30 septembre 2011, la commune de PARCE-SUR-SARTHE a instauré la taxe d'aménagement avec une mise en place à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012 au taux de 2%.

L'objet du présent rapport est de réviser ou non ce taux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal reconduit le taux de 2% instauré pour la taxe d'aménagement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, sans conditions de changements.

## **D171114-09 : SENTIERS D'INTERPRETATION – AMENAGEMENT DU PARCOURS DE PECHE : PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF**

Dans le cadre des demandes de subvention liées au projet d'aménagement des circuits de randonnée et du parcours de pêche, M. le Maire présente le plan de financement définitif, notamment dans le cadre de la sollicitation des différents organismes financeurs.

La mise à jour est la suivante :

Postes de dépenses	H.T.	Participations financières sollicitées		
		Organismes	Montants	%
Panneaux pédagogiques (8) et panneaux directionnels (2)	4 449,70 €	Etat – Leader	15 000,00 €	41
Mobiliers : Tables, jeux, corbeilles, abri	11 172,89 €	Conseil Général de la Sarthe	7 150,44 €	19
Aménagement spécifique : toilettes PMR, panneaux de bardage	8 745,00 €	Fédération Départementale de Pêche	5 666,00 €	15
		Association La Tanche	1 000,00 €	3
Aménagements : cales à bateaux, rive, ponton et cheminement PMR, fascinage	12 252,96 €	Agence de l'Eau Loire-Bretagne	584,02 €	2
		Maître d'ouvrage	7 220,09 €	20
<b>TOTAL</b>	<b>36 620,55 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>36 620,55 €</b>	<b>100 %</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le plan de financement définitif présenté pour le projet « sentiers d'interprétation – aménagement du parcours de pêche » ;
- est informé et autorise le Maire à solliciter les différents organismes financeurs cités dans le rapport au titre de ce projet.

## **D171114-10 : LIMITATION DE VITESSE « ROUTE DE BEAUCE » - ERRATUM**

Le 6 octobre dernier, Monsieur le Maire a proposé au Conseil Municipal de limiter la vitesse à 70 km/h (et non plus 90 km/h) sur les routes suivantes :

- CR n° 2 de Beaucé jusqu'au lieu-dit « la Loretière » / CR n° 9 dit de « Courtigné » / CR n° 11 : de « Saint Martin » à Port d'Avoise / CR n° 6 / CR n° 3 : de la RD 309 au CR n°2

Etant donné qu'une partie du C.R. n°6 est déjà limité à 50 km/h, M. le Maire propose que le C.R. n°6 soit limité à 50 km/h sur la longueur totale, le reste de la délibération D061014-04 du 06/10/2014 restant sans changement.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve la limitation de vitesse sur les routes susnommées avec la rectification du C.R. n°6.

## **INFORMATIONS DIVERSES :**

- A la suite d'une demande de droits de place par des commerçants ambulants, une étude sera menée en Commission au sujet des droits de stationnement sur la commune ;
- Information sur les Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.), conformément au 15° de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. relatif aux délégations du Conseil municipal au Maire ;
- Arrêté municipal n°2014/070 du 3 novembre 2014 d'opposition a transfert des pouvoirs de police « spéciale » du Maire au Président de l'E.P.C.I. ;
- Composition du Conseil Municipal Jeunes : M. le Maire propose les nouveaux jeunes élus au prochain Conseil municipal et d'avancer l'heure de la séance à 19h00 ;
- Le Conseil municipal donne son accord au Maire d'Avoise qui souhaite écrire au Président du Conseil général afin de réduire la vitesse sur la RD309 au lieu-dit « le Verduron » et sur le pont de Parcé ;
- Auberge de la Tour : l'arrêté de fermeture au public de l'Auberge sera pris dans les jours prochains ;
- Travaux à l'église

**Prochaine réunion du Conseil Municipal : le lundi 15 décembre 2014 à 19h00 avec le C.M. Jeunes**

## **LES MEMBRES PRESENTS :**

Michel GENDRY

Tony LÉVÈQUE

Vincent HUET

Frédérique GRANDIN

Catherine GUITTET

Cyril GUIDEC

Clarisse LEJARD

Emma VÉRON

Valérie DABOUINEAU

Christophe BÉRAUDY (procuration à M. LÉVÈQUE)

Frédéric LUISETTI

Fabien CONILLEAU

Mathilde BARASSÉ

Gwénaëlle FROISSARD

Anaïs FOUSSIER

Michel BERNARD

Marie-Josèphe JADELLOT

Isabelle CHIARAMONTI-MONNET

Laurent BOUTTEVIN